

DEL2024-016



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 février 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Emplois saisonniers - créations pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'emplois saisonniers au sein de :

- la Direction des Services Techniques, afin de garantir le bon fonctionnement et de répondre au surcroît d'activités saisonnières (ex : entretien des espaces verts, entretien des voiries/bas-côtés, entretien des bâtiments scolaires pendant les vacances scolaires) ;
- la Direction des Solidarités pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (ex : animation de l'Espace Part'Agés, animation des manifestations « séniors », accompagnement des sorties « séniors » entre autres),
- du service vie économique, associative, sportive et touristique et du service culture et événementiel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités au Bureau d'Informations Municipales et lors des manifestations culturelles pendant la période estivale 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de quatre emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade des adjoints techniques pour deux emplois et du grade des adjoints administratifs pour deux emplois.

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.332-23 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service en date du 13 février 2024.

Monsieur Pierre FAURET, expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités ;

Considérant que la période estivale entraîne un surcroît d'activité au sein de la Direction des Services Techniques pour les missions en lien avec l'entretien des espaces verts, la propreté de la ville et l'entretien des bâtiments scolaires ;

Considérant l'accroissement d'activités prévu au sein de la Direction des Solidarités d'avril à juillet 2024, pour les missions d'animation de l'Espace Part'Agés, d'animation des manifestations « séniors » et d'accompagnement des sorties « séniors » entre autres ;

Considérant l'accroissement d'activités prévu au sein du service vie économique, associative, sportive et touristique au Bureau d'Informations Municipales et du service culture et événementiel lors des manifestations estivales 2024 ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- **la création de deux emplois non permanents** durant l'été 2024 au sein de la Direction des Services Techniques, selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à deux emplois d'agents saisonniers : article 332-23-2 du Code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : trois mois – entre juin et septembre 2024
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques
 - Niveau de recrutement : adjoint technique - catégorie C
 - Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon du grade d'adjoint technique, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **la création d'un emploi non permanent** d'avril à juillet 2024 au sein de la Direction des Solidarités, selon les modalités suivantes :
- Motif du recours à un emploi d'agent saisonnier : article 332-23-2 du Code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : trois mois et demi – entre avril et juillet 2024
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Nature des fonctions : agent administratif
 - Niveau de recrutement : adjoint administratif - catégorie C
 - Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **la création d'un emploi non permanent** de juin à septembre 2024 partagé entre le service vie économique, associative, sportive et touristique et le service culture et évènementiel, selon les modalités suivantes :
- Motif du recours à un emploi d'agent saisonnier : article 332-23-2 du Code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : trois mois – entre juin et septembre 2024
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Nature des fonctions : agent administratif
 - Niveau de recrutement : adjoint administratif - catégorie C
 - Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques, en raison de l'accroissement saisonnier d'activités au sein de la Direction des Services Techniques, pour effectuer des missions telles que l'entretien des espaces verts, des voiries/bas-côtés, des bâtiments scolaires pendant les vacances scolaires, à temps complet, pour une durée de 3 mois, entre juin et septembre 2024 ;
- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs, en raison de l'accroissement saisonnier d'activités au sein de la Direction des Solidarités, pour effectuer les missions d'animation de l'Espace Part'Agés, l'animation des manifestations « séniors », l'accompagnement des sorties « séniors » entre autres, à temps complet, pour une durée de 3 mois et demi, entre avril et juillet 2024 ;

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs, partagé, en raison de l'accroissement saisonnier d'activités au sein du service vie économique, associative, sportive et touristique au bureau des affaires municipales et du service culturel et évènementiel lors des manifestations culturelles pendant la période estivale 2024, pour une durée de 3 mois, entre juin et septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, reading 'Derache', with a long horizontal flourish underneath.